

### Chapitre IV. Conseil d'orientation scientifique et pédagogique

#### ➤ Article 17. Composition

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) de l'INSPÉ de l'académie de Martinique est composé de douze (12) membres, à parité de femmes et d'hommes :

- Six (6) membres de droit représentant l'université et désignés par le président de l'UA ;
  - Un (1) représentant de la CFVU du pôle Martinique ;
  - Un (1) représentant de la FLSH ;
  - Un (1) représentant de la FDE ;
  - Un (1) représentant du DSI ;
  - Un (1) représentant des enseignants-chercheurs de l'INSPÉ ;
  - Un (1) représentant des autres formateurs de l'INSPÉ.
- Trois (3) personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie ;
- Trois (3) personnalités extérieures désignées par le conseil de l'institut.

Le mandat des membres du COSP est de cinq ans.

#### ➤ Article 18. Présidence

Le président du COSP est élu parmi les membres du COSP pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ; à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu.

En cas de partage égal des voix lors d'une séance du COSP, le président a voix prépondérante.

#### ➤ Article 19. Rôle et compétences

Le COSP contribue :

- À la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale de l'institut et aux activités de formation et de recherche ;
- À l'évaluation des formations assurées au sein de l'institut dans le cadre d'une démarche qualité ;
- Au développement de la recherche en éducation et formation ;
- À la formation des formateurs.

La mission du COSP consiste en particulier à produire un rapport de prospective avec une périodicité régulière comportant des préconisations sur l'évolution des formations de l'INSPÉ. Cette mission de réflexion s'appuie entre autres sur la consultation des forces de recherche en matière de formation, d'éducation, de didactique et d'apprentissage, ainsi que sur la réflexion menée au sein des conseils de perfectionnement.

Le COSP est consulté préalablement aux réunions du conseil de l'institut sur les domaines évoqués ci-dessus. Ses avis sont transmis au conseil de l'institut.

➤ **Article 20.** Fonctionnement

Le COSP se réunit au moins deux fois par année universitaire.

Le règlement intérieur de l'INSPÉ précise le fonctionnement du COSP.

➤ **Article 21.** Secrétariat

La direction de l'INSPÉ assure le secrétariat des séances du COSP et confie à un personnel de l'institut, non membre du COSP, la charge de la rédaction des relevés de propositions (RP).

A l'issue du COSP, un relevé de propositions (RP) signé par la direction de l'institut est produit et communiqué aux membres du conseil (COSP), aux membres du conseil de l'institut (CI), à la communauté de l'INSPÉ, aux instances de l'université et de l'académie. Le relevé de propositions est publié en intranet sur le site de l'institut.

Un enregistrement audio des séances du conseil est réalisé à l'usage exclusif du secrétariat de direction de l'INSPÉ, afin de préparer le RP de la réunion, puis est détruit après sa validation par le COSP.